Tramelan, Date

Bureau du registre foncier XX

NPA localité

Commune de Tramelan

Remaniement parcellaire de terrains à bâtir « Champ du Marais »

Communication d’une décision d’introduction

Madame, Monsieur,

Conformément à l’article 15, alinéa 1 du décret du 12 février 1985 sur le remaniement parcellaire de terrains à bâtir (DRTB ; RSB 728.1), nous vous communiquons la décision d’introduction du remaniement parcellaire de terrains à bâtir « Champ du Marais ». Nous vous invitons à procéder aux formalités décrites à l’article 15, alinéas 2 et 3 DRTB.

Vous trouverez ci-joint les documents requis :

* Extrait du procès-verbal de la séance du conseil communal du Date
* Plan du périmètre 1:500 daté du Date

*Si la décision d’introduction a été prise par les propriétaires :*

* Décision d’introduction des propriétaires constatée par acte authentique, minute 00 du notaire XY
* (Eventuellement) Plan du périmètre 1:500 daté du Date

Copie :

Office de l’information géographique du canton de Berne

Au nom du conseil communal,

Nom/Fonction Nom/Fonction